



OPERATION

Terre en Fête (30 Novembre, 01 et 02 Décembre 2018)

Co-Organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région et la Ville de Petit-Canal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-216711198-20180919-BMHP0018090711198-5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

CONVENTION

No : DDE/2018/**C004**

La présente convention comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

Convention pour la Co-organisation de la manifestation « Terre en Fête »

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe

Etablissement Public créé par le décret n°73-410 du 23 mars 1973,
Dont le siège est situé 30 Boulevard Félix EBOUE 97100 BASSE-TERRE
Représentée par son président, Monsieur SIMON VAINQUEUR
Ci-après dénommée CMAR

Et :

La Ville de Petit-Canal

Sise 17, rue de l'Eglise, 97 131 - Petit-Canal
Représentée par son Maire Monsieur Blaise MORNAL
Ci après dénommée le partenaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D'une part,
971-219711199-20180919-BMHP20180907114 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe représente les intérêts généraux de l'Artisanat Guadeloupéen. Elle met en œuvre des actions permettant le développement des entreprises artisanales et de promotion des productions de ses ressortissants.

La ville de Petit-Canal entend développer son territoire en favorisant l'épanouissement de ses concitoyens à travers le développement économique et l'emploi.

Conscientes de leur intérêt commun, la ville de Petit-Canal et la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe ont décidé de réaliser conjointement une manifestation promotionnelle destinée d'une part à valoriser le savoir-faire artisanal guadeloupéen, et d'autre part développer l'attractivité de la ville de Petit-Canal.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de l'engagement des deux partenaires dans le cadre de l'opération.

Art 2 : Définition

La manifestation prendra la forme de la réalisation d'une foire (exposition/vente) qui se déroulera du 30 Novembre au 02 Décembre de 9h00 à 22h00 sur le site de la Maison de l'Agriculture « la Paysannerie ».

La manifestation prendra le nom de « Terre en Fête »

Un village d'exposition accueillera 70 entreprises de l'artisanat, de l'agro-transformation et de l'agriculture.

Les exposants seront répartis autour des pôles d'activité suivant :

- Services
- Métiers d'art
- Métiers du bois
- Agriculture et élevage et maraîchage
- Métiers de la Bouche

Parallèlement à ce village, plusieurs animations seront organisées : Animation du Village, des animations musicales, des temps forts pour les publics jeunes et seniors, mais aussi des démonstrations et des conférences.

Animation du village

- ➔ Fond musical
- ➔ animateur permettant la mise en lumière de tous les exposants
- ➔ Jeux et cadeaux à gagner

Animation pour la jeunesse

- ➔ Jeux traditionnels
- ➔ Balade à poney
- ➔ Maquillage artistique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907114 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Animation pour les Séniors

- ➔ Atelier « maré têt »
- ➔ Atelier bien être et maquillage

Les Animations musicales de fin de journée

- ➔ Vendredi 30 novembre de 18 heures à 22 heures : prestations de GWO KA
- ➔ Samedi 1^{er} Décembre de 18 heures à 22 heures : Divers shows de l'Artisanat et Prestations de Steel Band
- ➔ Dimanche 2 décembre de 18 heures à 22 heures ; Chanté Nwèl

Les démonstrations

Les Artisans, les apprentis et les professeurs feront découvrir au publics, les productions et le savoir-faire des métiers de l'Artisanat.

Les Ateliers

Chaque jour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat proposera une conférence sur une thématique du Développement Economique de l'Artisanat :

- Hygiène et Sécurité
- Marchés Publics
- Mise en place de coopération et de groupement
- Prélèvement à la source
- Financement des Entreprises Artisanales
- Evolutions législatives impactant l'Artisanat (Apprentissage, Loi pacte...)

Art 3 : Coût de la manifestation

Le coût prévisionnel de la manifestation est de cent cinquante-cinq mille euros toutes taxes comprises (155 000,00 euros TTC).

Les parties mettront en œuvre les moyens humains, techniques, logistiques et financiers nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Art 4 : Engagements réciproques des parties

Les parties s'engagent à œuvrer en commun à la réussite pleine et entière de la manifestation.
Les parties s'engagent à faire réaliser par leurs services ou des opérateurs extérieurs, les prestations nécessaires à la réalisation de la manifestation.

4-1 / Engagement de la Ville de Petit-Canal

La ville de Petit-Canal la réalisation et la fourniture des prestations suivantes (Réalisation en nature ou prise en charge financière) :

Espaces

- ➔ Mise à disposition du site Maison de l'Agriculture « la Paysannerie »
- ➔ La sonorisation des espaces d'exposition et d'animation
- ➔ 20 chapiteaux de 5x8
- ➔ 10 tables – 172 Chaises
- ➔ 2 tentes qui recevront le lieu de restauration et le poste avancé de secours
- ➔ La scène, sa sonorisation et son éclairage
- ➔ Des groupes électrogènes en quantité suffisante pour assurer l'alimentation électrique
- ➔ 10 toiles tendues
- ➔ L'électrification du site et des chapiteaux, des espaces de divertissement et d'animation
- ➔ Des extincteurs en quantité suffisante pour l'ensemble du site

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907114 DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet

Sécurité

- ➔ Les formalités et la présence du SDIS
- ➔ Les Agents de sécurité + le gardiennage du site
- ➔ Le Consultant commission de sécurité
- ➔ Les barrières de sécurité

Artistes

- ➔ Les artistes du CHATÉ NWEL
- ➔ Prise en charge de l'organisation de l'animation pour les enfants en partenariat avec les associations de la Ville

Personnel

- ➔ 1 animateur

Autres

- ➔ Prise en charge de l'assurance responsabilité civile
- ➔ Les frais liés SACEM (pour le chanté noel)
- ➔ Bennes à ordures et poubelles, le nettoyage du site
- ➔ Talkies Walkies

4-2 / Engagement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région aura en charge la réalisation des prestations suivantes :

Technique

- ➔ Le régisseur technique

Communication

- ➔ La signalisation
- ➔ Les banderoles – l'infographie
- ➔ La réalisation des spots TV et RADIO
- ➔ La diffusion des spots TV et RADIO
- ➔ Un encart dans France-Antilles (1 à 2 page)
- ➔ Dépliants exposants
- ➔ Oriflammes / Flags
- ➔ Le direct radio

Artistes

- ➔ Artistes de Gwo-Ka / Steel Band
- ➔ Défilé de mode
- ➔ DJ
- ➔ Les frais de SACEM pour les prestations autres que le chanté noel

Sécurité

- ➔ Assurer le contrôle technique APAVE
- ➔ La Croix-Rouge

Autres

- ➔ 1 Animateur
- ➔ Du personnel d'accueil
- ➔ Des hôtesse d'accueil
- ➔ Du personnel de manutention
- ➔ Un agent qualifié en plomberie et électricité
- ➔ Des formations pour les exposants
- ➔ Des toilettes
- ➔ Le cocktail d'inauguration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907114 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Art 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de 6 mois.

Art 6 : Comité de Pilotage

Un comité en charge du pilotage de la manifestation et du suivi de l'organisation et de la bonne réalisation des opérations mentionnées est constitué:

Pour la ville de Petit-Canal, du :

- Maire de Petit-Canal ou son représentant
- Directeur de cabinet de la ville de Petit-Canal
- Directeur des Général des services
- Responsable Technique de la Ville

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région, du :

- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
- Vice-président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe en charge de la Promotion et de la Communication
- Secrétaire Général
- Directeur du Développement Economique
- Chargée de mission Promotion/Communication
- Chargée de mission Marchés Publics
- Chargé de mission des Organisations Professionnelles

Des référents techniques pourront être désignés par les parties.

Art 7 : Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution de la prestation, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

Art 8 : Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les parties en cours de négociation et d'exécution sont strictement confidentielles.

Art 9 : Dispositions finales

Aucune des parties ne pourra céder la présente convention, à peine de résiliation immédiate de sa participation.

La présente convention représente l'intégralité des obligations existantes entre les signataires, remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relatives au même objet.

Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations au titre des présentes.

Fait à Basse-Terre, en 2 exemplaires, le Aout 2018

**La Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Région Guadeloupe**

La ville de Petit-Canal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180919-BMHP20180907114 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **Le Maire** 2018

**Le Président,
Simon VAINQUEUR**

Blaise MORNAL